



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCE DU JEUDI 6 MAI 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	2
<i>Démission de deux membres de l'Exécutif.</i>	2
<i>Ordre du jour (approbation).</i>	2
<i>Election de deux membres de l'Exécutif en remplacement de deux membres démissionnaires</i>	2
<i>Prestation de serment de deux membres de l'Exécutif</i>	2
<i>Démission d'un membre du bureau.</i>	3
<i>Nomination d'un membre du bureau en remplacement de M. Eric Tomas, démissionnaire</i>	3

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 12 h 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(MM. Marchal et Severin prennent place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Stengers, retenue par d'autres devoirs; Mme Lizin, MM. De Decker et Knoops, à l'étranger; MM. Liesenborghs et Vaes, empêchés.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES DE L'EXECUTIF

Mme la Présidente. — Par des lettres datées du 4 mai 1993, M. Bernard Anselme et Mme Magda De Galan m'ont fait parvenir leur démission en qualité de membres de l'Exécutif de la Communauté française.

Ces deux démissions résultent de leur nomination en qualité de membres du gouvernement national et me sont adressées en application de l'article 61 de la loi spéciale du 8 août 1980 qui dispose: « Nul ne peut être à la fois membre d'un Exécutif et membre du gouvernement national. »

Je crois pouvoir me faire l'interprète de notre assemblée pour adresser à M. Anselme et à Mme De Galan nos remerciements pour les services qu'ils ont rendus à notre Communauté, et pour leur souhaiter un travail fructueux dans l'exercice des fonctions auxquelles ils viennent d'être appelés. (*Applaudissements.*)

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 4 mai 1993, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Nous avons prévu l'éventualité d'un point 2 concernant le remplacement d'un membre du bureau.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce propos? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

ELECTION DE DEUX MEMBRES DE L'EXECUTIF EN REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DEMISSIONNAIRES

Mme la Présidente. — La démission en qualité de membres de l'Exécutif de M. Bernard Anselme et Mme Magda

De Galan ayant été notifiée au Conseil, il nous appartient de faire application de l'article 73 de la loi spéciale qui dispose que « si un ou plusieurs membres de l'Exécutif sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement ». C'est la raison pour laquelle, et en accord avec la conférence des présidents qui s'est prononcée à cet égard, j'ai convoqué la présente séance par télécopieur de manière à nous réunir aussi rapidement que possible.

Les deux membres démissionnaires avaient été élus par notre Conseil sur une liste où ils figuraient respectivement en première et en quatrième places. Ce sont ces deux mandats qu'il nous appartient aujourd'hui de pourvoir.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, les membres de l'Exécutif sont élus par le Conseil en son sein.

Notre choix doit aussi tenir compte de la présence obligatoire, au sein de l'Exécutif, d'un membre au moins qui appartient à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La loi prévoit que si une liste présentant des candidatures et signée par la majorité absolue des membres du Conseil est déposée, les candidats portés sur cette liste sont proclamés élus. A défaut d'une telle liste, il est procédé à des élections séparées pour chaque mandat à pourvoir.

Je viens d'être saisie d'une liste comportant deux noms de candidats, signée par 72 membres du Conseil, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

Ces deux noms sont, dans l'ordre:

1° Mme Laurette Onkelinx;

2° M. Eric Tomas.

Nous pouvons constater que l'un de ces membres, à savoir M. Eric Tomas, appartient effectivement à la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Conseil de la Communauté française, je proclame, selon le rang suivant:

1° Mme Laurette Onkelinx;

4° M. Eric Tomas, élus en qualité de membres de l'Exécutif de la Communauté. Dès à présent, je désire leur adresser mes chaleureuses félicitations et leur souhaiter un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions où ils rejoignent les membres de l'Exécutif qui sont restés en place, MM. Lebrun et Di Rupo. (*Applaudissements.*)

PRESTATION DE SERMENT DE DEUX MEMBRES DE L'EXECUTIF

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 62 et 65 de la loi spéciale du 8 août 1980, j'appelle solennellement à cette tribune les deux membres que notre assemblée vient de désigner.

J'invite donc Mme Onkelinx et M. Tomas à prêter le serment prescrit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». (*Mme Onkelinx lève la main droite et prête serment. M. Tomas lève la main droite et prête serment. Applaudissements.*)

Je donne acte de leur prestation de serment à ces deux membres et j'invite le ministre élu en premier rang à réunir ses collègues à l'effet de désigner le président de l'Exécutif.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Mme la Présidente. — La nomination de M. Eric Tomas, en qualité de membre de l'Exécutif, entraîne sa démission comme secrétaire du bureau de notre assemblée.

Je tiens à lui exprimer nos remerciements pour le travail rigoureux et serein qu'il a accompli au sein de notre bureau.

NOMINATION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DE M. ERIC TOMAS, DEMISSIONNAIRE

Mme la Présidente. — Il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Eric Tomas, en qualité de secrétaire du bureau de notre assemblée.

Le groupe socialiste m'a fait savoir qu'il formulerait une proposition.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, au nom du groupe socialiste, je vous propose la candidature de M. Yvan Mayeur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne n'a d'objection, M. Mayeur est proclamé cinquième secrétaire du Conseil. (*Applaudissements.*)

Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Avant de lever la séance, j'invite les membres de l'Exécutif à se réunir et les membres du bureau à venir me rejoindre dans les locaux du Conseil.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.